

« RELEVÉ DE COMPTE CLUB » VIA FOOTCLUBS

Mis en place depuis la saison 2017/2018 au District des Flandres, le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "disponible" et qu'il est "non réglé".



The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below this, a message from the District (08/11/2017) states: "Nouveau relevé de compte disponible". A callout box on the right, titled "COMPTABILITÉ", shows a blue circle with the number "1" and the text "relevé(s) non réglé(s)".

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».



The screenshot shows the "Etat du compte" page. It features a table with columns for "Centre de gestion", "Solde en comptabilité", "Date", "Montant", and "Dernier relevé". The table lists three entries: "FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL" (Non disponible), "LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE" (342,00 Débit), and "DISTRICT DES FLANDRES" (598,12 Débit). A red arrow points to the "598,12 à payer" value in the "Dernier relevé" column for the District des Flandres.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible			
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	342,00 (Débit)	04/10/2017	2 388,00	États
DISTRICT DES FLANDRES	598,12 (Débit)	07/11/2017	598,12	598,12 à payer

Sur la ligne du District Des Flandres, cliquez sur « dernier relevé - montant », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Il vous est possible d'imprimer votre relevé pour la comptabilité de votre club : « **Editions et extractions / Compte : 6803 District des Flandres** - choisir dernier relevé - relevé complet - valider ».



Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.



La date butoir de règlement du relevé sera indiquée par mail sur les adresses officielles des clubs et sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.